

# Prêt conjoint à un Prêt Coup de Pouce

## PRÊT SUBORDONNÉ

En complément au prêt Coup de Pouce, bénéficiez d'un prêt conjoint pour (re)constituer votre fonds de roulement.

**TYPE DE PRODUIT** : prêt subordonné

**ACCORDÉ** : en direct à votre entreprise

**PHASE DE DÉVELOPPEMENT** : Création, Croissance, Innovation, Eco-Transition, Transmission

**MONTANT MIN** : 50.000 €

**MONTANT MAX** : 250.000 €

## Pour qui ?

Ce produit s'adresse :

- aux indépendants et aux PME
- situés en Région wallonne
- qui bénéficient d'un prêt Coup de Pouce enregistré à partir du 01/10/2020 pour un montant minimum global de 50.000 €
- n'étant pas en difficultés financières
- actifs dans un secteur éligible

## Pour quoi ?

Constituer ou reconstituer un fonds de roulement en complément au Prêt Coup de Pouce. Ce produit ne peut pas financer des investissements immobiliers et mobiliers ni les reprises d'entreprise.

## Durée

Même durée que le Prêt Coup de Pouce conjoint (hors franchise accordé) : 4, 6, 8 ou 10 ans. Possibilité de franchise de minimum 6 mois et maximum 2 ans.

## Taux d'intérêt

Taux fixe de 2,5%

## Spécificités

- Prêt garanti à 70% par le Fonds Européen d'Investissement sous le Pan European Guarantee Fund
- Pas de garantie exigée ni de l'entreprise ni de l'entrepreneur
- Pour un montant maximum équivalent au montant du/des Prêts Coup de Pouce octroyé(s) à l'entreprise

## Démarche

L'entreprise doit adresser une demande à la SOWALFIN via le formulaire de demande.

## Infos

[www.sowalfin.be](http://www.sowalfin.be)  
1890 ou 04 237 07 70

**SOWALFIN**  
PARTENAIRE DES PME